

# Droits de propriété sous tension

La production additive met en exergue la difficulté à prévenir et sanctionner la contrefaçon. Risques réels pour la santé et la sécurité publiques.

CYRIL DEMARIA

La production manufacturière a une longue tradition d'innovations maîtrisées, telles que le fordisme, le taylorisme, le toyotisme, l'échange de données informatisées ou encore le remplacement des bureaux d'études par l'informatique. Elle semblait épargnée par le sort plus chaotique des industries de l'image, du son et de l'écrit. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) ont affaibli la protection effective de ces œuvres et menacent l'existence même de la chaîne de valeur liant innovation et rémunération. Rentabiliser l'innovation sans sanction crédible de sa protection légale est difficile. Jusqu'à une période récente, les designs et modèles n'étaient pas menacés de copie illégale massive, faute de mode de production. La production additive («impression 3D») était largement confinée au prototypage et aux petites séries. L'avènement des imprimantes 3D à faible coût change ce statu quo: «photocopier» un objet est désormais possible.

Pour Pascal Fehlbaum, Chef du Service juridique des Brevets & Designs de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, «l'évolution technique a depuis toujours permis d'augmenter la quantité des copies et d'en diminuer le coût. Toutefois, les imprimantes 3D ne servent pas uniquement à des copies illicites. Il s'agit d'une innovation positive également utile pour le titulaire de droits de propriété intellectuelle». Clément Moreau, directeur général et cofondateur de la société Sculpteo, imprimeur 3D, relativise: «l'imprimante 3D est un outil qui va mettre un peu sous tension ces droits mais nous ne devons pas nous attendre à une révolution. L'objet imprimé reste un bien matériel, différence notable avec le MP3 qui reproduit de manière quasi parfaite la musique sans coût pour l'auditeur». Le caractère disruptif de cette innovation, et l'ampleur de ses

conséquences potentielles, posent néanmoins la question de la balance entre usages licites et illicites. Colin Crombac, dirigeant de Eutopia, société de conseil stratégique, note que tout comme «il y a eu l'avant et après numérique pour les œuvres littéraires, musicales, audiovisuelles». D'après lui, les technologies d'impression 3D «susciteront une révolution qui va bouleverser tous les paradigmes de la production industrielle, et si cette révolution n'est pas imminente s'agissant de la fabrication d'objets complexes à bas coût, elle n'en demeurera pas moins très profonde lorsque cette technologie arrivera à maturité».

Daniel Kraus, Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, avocat et fondateur de kraus.pro, indique que «ce nouveau mode de production a du bon (le chemin de production est raccourci) et du moins bon (il l'est également pour les contrefacteurs)». Clément Moreau note toutefois que si «les imprimantes 3D personnelles sont des jouets fantastiques et d'excellents outils pédagogiques, elles ne sont pas encore démocratisées. Nous ne sommes pas certains que demain tout le monde aura une imprimante 3D. Les intermédiaires comme nous, qui offrons l'accès à cette technologie, ont mis en place des contrôles pour éviter les dérives: nous vérifions chaque fichier». Pascal Fehlbaum explique que «la protection des formes 3D est assurée par les droits de propriété intellectuelle: le droit du design, le droit d'auteur et les marques de forme sont susceptibles de protéger les formes 3D». De fait, la loi suisse sur le design du 1er juillet 2002 permet au titulaire des droits d'interdire aux tiers d'utiliser le design à des fins industrielles, notamment l'offre, la commercialisation, la fabrication, et l'entreposage de celui-ci pendant 25 ans.

Le droit d'auteur est particulièrement puissant. Juliette Félix, avocat au cabinet Granrut à Paris, explique qu'en vertu de ce-



**DANIEL KRAUS.** Il appartient aux titulaires des droits de propriété intellectuelle de défendre leurs droits eux-mêmes.

lui-ci, «si l'objet copié est original et peut être considéré comme une œuvre, il est alors protégé sans aucune formalité de dépôt ou d'enregistrement». Le groupe de travail AGUR12 (dirigé par l'IPI) travaille sur la défense des droits d'auteur en Suisse. Un rapport sera publié d'ici la fin de l'année.

Pour les créateurs, la difficulté n'est pas tant d'instaurer une protection, que de la faire respecter. L'IPI ne s'occupe en effet que de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Quid de la prévention? A l'idée d'établir une police de l'Internet en Suisse, Daniel Kraus réplique par la négative: «il appartient aux titulaires des droits de propriété intellectuelle de défendre leurs droits eux-mêmes. Ce n'est pas à l'Etat de défendre ces droits privés accordés sans garantie de l'Etat». Le problème est que si la prévention n'est pas du ressort de la sphère publique, elle reste difficile à mettre en œuvre par les titulaires privés. Colin Crombac explique ainsi qu'«il appartient aux propriétaires des designs d'être vigilants et de mettre en place des surveillances/veilles automatisées. A cet effet, les nouvelles technologies pourraient avoir leur utilité». Les attaques préemptives privées (comme aux Etats-Unis dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité) deviennent tentantes malgré les risques d'escalade et les dommages collatéraux potentiels associés.

Certaines solutions de prévention émergent: l'américain Authentise

propose des plans 3D qui s'auto-détruisent une fois utilisés. Toutefois, cette solution est partielle: il est possible de générer des plans 3D en numérisant des objets réels... Pour Juliette Félix, «la mise en place de digital rights management (DRM), similaire au content-ID de Youtube par exemple, doit nécessairement être développé pour les fichiers 3D». Elle est rejointe en cela par Joël Nithardt, avocat européen spécialisé dans les brevets chez Lemman Consulting. L'américain Intellectual Ventures, fondé par Nathan Myhrvold, a breveté un système de contrôle de fabrication intégrant des objets production rights (OPR).

Qu'en est-il de la sanction, du ressort des tribunaux? «Si l'on se place du côté du titulaire, il faut être conscient qu'une action en contrefaçon peut être coûteuse», indique Joël Nithardt. En outre, «la Suisse manque de pratique dans le domaine. Les juges suisses sont peu habitués à ce genre de dossiers et certaines décisions sont en totale contradiction avec celles issues d'autres pays européens. Par ailleurs, les dédommagements obtenus par un titulaire de droits violés sont trop faibles. Une évolution rapide de cette situation est souhaitable».

Et d'autant plus urgent que le droit à la copie privée ouvre la voie à une diffusion de masse. Pour Juliette Félix, cela rejoint «la difficulté rencontrée pour le téléchargement illégal d'œuvres: les utilisateurs privés ont massivement accès (via Pirate Bay par exemple) aux fichiers 3D illicites». Elle note également que «le contrefacteur n'est pas uniquement l'utilisateur final: les services d'impression en ligne, utilisés pour des reproductions, sont susceptibles d'être poursuivis. Or ils sont nettement plus facilement identifiables (et donc faciles à poursuivre) que les utilisateurs». Pour Sculpteo, «chaque utilisateur est responsable du fichier qu'il transmet et donc de l'objet produit in fine. Il doit en possé-

der les droits et signer un contrat. Une vérification est faite pour les fichiers problématiques». Cependant, Joël Nithardt avertit qu'«il pourrait être assez difficile pour un fabricant-imprimeur de savoir si un objet qu'il imprime est protégé ou non». Il relativise toutefois en indiquant qu'«il existe une différence fondamentale entre l'industrie culturelle et les objets «imprimables» en 3D. Livres, musiques et films (à l'exception de ceux dont l'auteur est décédé il y a plus de 70 ans) sont protégés par le droit d'auteur. Ceci est loin d'être le cas pour les objets quotidiens. La majorité des objets qui peuvent être reproduits par impression 3D ne bénéficient certainement pas d'une protection».

Néanmoins, les risques sont réels. Pascal Fehlbaum note que «les contrefaçons présentent parfois une qualité inférieure. Les consommateurs qui préfèrent la copie à l'original prennent éventuellement des risques pour leur sécurité ou leur santé». Colin Crombac explique que «les services de police spécialisés dans la criminalité informatique devront prendre en compte ces nouveaux risques. Quant aux douanes, elles peuvent être sensibilisées car la contrefaçon sera physiquement matérialisée et visible».

Au-delà et sous certaines conditions, «si un imprimeur-producteur revend des produits scannés et imprimés défectueux, il pourrait tomber sous le coup de la loi sur la responsabilité du fait du produit. Ceci limiterait indirectement le nombre de contrefaçons, à condition de retrouver le contrefacteur», explique Daniel Kraus. Pascal Fehlbaum conclut qu'«avec l'achat de pièces originales, on soutient l'industrie innovatrice et les emplois qu'elle génère. A long terme copier est rarement payant». Les internautes semblent l'ignorer, voire le contester: les réactions au lancement d'Adventure montrent que les droits de propriété intellectuelle font souvent figure de citadelle assiégée. ■

## Deuxième tour programmé

**FRIBOURG.** Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat.

Le suspense reste intact au terme du premier tour de l'élection complémentaire au Conseil d'Etat fribourgeois. Le sort de la majorité de droite au gouvernement se jouera au deuxième tour le 13 octobre.

Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue hier. Les deux favoris ont fini dans un mouchoir de poche, à moins de 500 voix l'un de l'autre. Le démocrate-chrétien Jean-Pierre Siggen est en tête avec 34.983 suffrages contre 34.505 pour son rival socialiste Jean-François Steiert.

Il aurait fallu totaliser 37.937 voix pour passer la rampe dès le premier tour. Quant à l'indépendant Alfons Gratwohl, il a réussi à en glaner 6385 (8,4%). La participation s'est fixée à 41,78%.

Pour l'heure, le gouvernement est constitué de trois PDC, un PLR, deux PS et une Verte. Si Jean-François Steiert l'emportait, la majorité basculerait à gauche. Comme attendu, le socialiste est en position de force dans le district urbain et très peuplé de la Sarine. Il a nettement battu son concurrent notamment à Fribourg, Villars-sur-Glâne et Marly. Jean-Pierre Siggen l'emporte en revanche dans tous les autres districts. Mais les résultats sont particulièrement serrés dans certaines grosses communes telles que Bulle ou Châtel-St-Denis.

Celles-ci affichent en outre des taux de participation inférieurs à la moyenne cantonale, avec respectivement 38,27% et 36,44%. Le dénouement au deuxième tour dépendra donc fortement de la mobilisation des électeurs. — (ats)

## JURA BERNOIS: échec du projet Valbirse

Les fusions de communes ont connu un coup d'arrêt hier dans le Jura bernois après deux succès consécutifs. La commune de Valbirse, qui aurait réuni les villages de Bévillard, Court, Malleray, Pontenet et Sorvilier, ne verra pas le jour. Les citoyens de la commune de Court ont fait échouer le projet. Ils ont refusé par 352 voix contre 251 ce regroupement. Bévillard l'a accepté par 56,1% des voix, Malleray par 64,4%, Pontenet par 73,8% et Sorvilier par 51,1%. Les maires des cinq communes ont pris acte de la décision de la population de Court et se déclarent déçus du résultat. Sur l'ensemble des cinq villages, Valbirse a été accepté à 55,5%. — (ats)

## GENÈVE: davantage de juges assesseurs

Sans surprise, les électeurs genevois ont accepté hier par 93,1% des voix d'augmenter le nombre de juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers. La mesure, adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil et soumise au référendum obligatoire, n'était contestée par aucune force politique. La modification de la loi sur l'organisation judiciaire acceptée hier fait ainsi passer le nombre de juges assesseurs du Tribunal des baux et loyers à 36, contre 30 auparavant. Soit 18 représentants du groupement des locataires et 18 des bailleurs. Ce renforcement doit améliorer le fonctionnement de la juridiction qui est surchargée. Le Conseil d'Etat et l'ensemble des partis politiques du canton étaient favorables à cette réforme. Il s'agissait de l'unique scrutin cantonal hier à Genève. Le taux de participation s'est élevé à 47,5%. Dans le détail, l'objet a recolté 100.725 oui contre 7436 non. — (ats)

# Nouvelle logique collaborative

## NEUCHÂTEL.

Jean-Nathanaël Karakash s'exprimait vendredi devant les partenaires économiques.

YOANN SCHENKER

Le service de l'économie du canton de Neuchâtel tenait vendredi son traditionnel petit-déjeuner. L'occasion pour le nouveau chef du Département de l'économie et le l'action sociale Jean-Nathanaël Karakash de s'exprimer pour la première fois devant les partenaires du tissu économique neuchâtois. «Je n'aurai pas la prétention de vous donner le plan d'action concret du gouvernement sur l'économie. En effet, le choix du Conseil d'Etat a été de prendre le temps afin d'élaborer le programme de législature. Ceci en le

fondant sur une vision à très long terme.» Dans cette optique, le ministre a tout d'abord insisté sur l'importance de construire une réflexion sur le rôle du canton dans le développement de l'arc lémanique. «Est-ce que nous désirons nous positionner comme une simple banlieue périphérique, ou alors comme un véritable satellite collaborant à ce dynamisme économique?»

Jean-Nathanaël Karakash a également voulu rappeler que le canton est l'une des rares régions dans laquelle la production industrielle a augmenté ces dernières années. La capacité d'innovation et le savoir-faire que Neuchâtel puise dans son histoire ne sont pas étrangers à cette situation. Les nombreux départements R&D de qualité, tant au sein des sociétés que des instituts académiques, constituent l'un des moteurs cen-

tral du développement économique du canton.

Pour le conseiller d'Etat socialiste l'un des défis primordial sera de faire en sorte que les richesses produites circulent le plus fluidement possible dans la société neuchâtoise. Ceci sans avoir recours systématiquement à l'Etat. «Nous avons pleinement conscience des limites de l'action publique. Nous avons ainsi la ferme volonté de construire une logique partenariale avec toutes les forces du canton.» Le chef du service de l'économie, Christian Barbier a ensuite poursuivi la conférence en présentant le nouveau site internet et la brochure «Vivre l'innovation». Des outils de valorisation sensés redonner une meilleure visibilité au canton. «Ce que l'on constate aujourd'hui, c'est qu'il existe globalement un déficit entre la performance de nos différentes

institutions et l'image du canton qui s'est quelque peu détériorée ces dernières années.»

La matinée s'est finalement conclue avec l'intervention du chef de l'office de la promotion économique, Alain Barbal. Ce dernier a fait part du changement important que connaît le marché de la prospection. «Les Etats-Unis et l'Europe ont été les sources d'investissement direct étranger (IDE) principales durant les trente dernières années. Or, aujourd'hui la tendance a fortement évolué et l'importance des pays de l'Est, et essentiellement d'Asie, ne cesse de s'accroître.» Une raison qui explique d'ailleurs la mise en place d'une première mission économique en Chine qui se déroulera très prochainement. Ce voyage sera notamment consacré à la visite d'entreprises suisses et étrangères et de Technoparc dans la région de Shanghai. ■



**Edgar Brandt  
Advisory**

*Créateurs de valeur*

www.eb-advisory.com